

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2022-060

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 27

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

**OBJET :**

Actualisation de la promesse de vente consentie à la SCI MG IMMO d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue de l'Egalité à Saint-Yrieix

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu la délibération n°2022-001 par laquelle le Conseil Communautaire réuni le 10 février 2022 a consenti une promesse de vente de la totalité des parcelles cadastrées en section AB n°28 et 29 à la SCI MG IMMO ;

Vu la délibération n°2022-59 par laquelle le Conseil Communautaire réuni le 4 avril 2022 a consenti la cession d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue de l'Egalité à Saint-Yrieix à la SCI AVHM ;

Considérant qu'il y a lieu de définir une nouvelle emprise pour la vente à la SCI MG IMMO, compte-tenu des éléments négociés avec la SCI AVHM ;

Considérant qu'une zone de parking existante en bordure de voie communale et située sur la parcelle cadastrée en section AB n°28 ne serait pas cédée, conformément au plan joint aux présentes ; que cette zone serait conservée dans le domaine privé intercommunal, avant d'être rétrocédée au domaine public communal ;

Considérant que la SCI MG IMMO est pleinement informée de cette modification qu'elle agréé ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **modifie** la délibération n°2022-001, en ce sens qu'il est consenti à la SCI MG IMMO une promesse de vente des parcelles cadastrées en section AB n° 28 (pour partie) et n°29 ;
- **précise** que les frais liés aux opérations de modification du parcellaire cadastral de la parcelle AB n°28 sont laissés à la charge de la Communauté de Communes ;
- **précise** que le reste de la délibération demeure inchangé.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220404-DC2022320115-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2022  
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.